

# Règlement intérieur de l'association Root-Me



Le présent document fait office de règlement intérieur officiel des membres de l'association "Root Me : plateforme d'apprentissage dédiée au Hacking et à la Sécurité de l'Information". Il fait mention d'un nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est porté à l'attention de toute personne souhaitant intégrer l'association lors de son adhésion.

## Article 1 - adhésion à l'association

### 1.1 - contrat moral entre l'association et le candidat

Afin d'adhérer à l'association, le candidat doit être une **personne physique** et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans l'article 2.1. Néanmoins la participation aux activités internes de l'association nécessite d'être âgé de 16 ans ou plus. De plus, le candidat s'engage à respecter les clauses de ce règlement intérieur qui peut être mis à jour à n'importe quel instant conformément à l'article 7. Il est donc de la responsabilité du candidat de se tenir au courant des éventuelles modifications de celui-ci (annoncées via n'importe quel moyen de communication de l'association).

### 1.2 - méthodes d'adhésion

La cotisation annuelle peut être acquittée :

- par PayPal/PayPal Express à [tresorerie@root-me.org](mailto:tresorerie@root-me.org), ou sur <https://www.root-me.org/membership>
- par transaction bitcoin à l'adresse bc1qelmflha5gw8x9n65xym77xh8489cmhxdgnwg7
- par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire : « **Root Me** »

Banque : **La Banque postale** Centre Financier 69900 Lyon CEDEX 20 FRANCE

IBAN : **FR48 2004 1010 0715 9344 7F03 859**

BIC : **PSSTFRPLYO**

Les informations suivantes sont requises par le secrétariat pour confirmer l'adhésion du membre :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail attachée à son compte Root-Me
- Un justificatif d'identité

## **Article 2 - cotisation**

### **2.1 - définition du montant de la cotisation**

Au 1er janvier 2025, le montant annuel de la cotisation est fixé à 25€ par décision du conseil d'administration.

### **2.2 - exonérations**

Les membres à vie et les présidents d'honneur sont exemptés de toute cotisation. Ils peuvent ainsi participer à la vie associative sans cotiser au même titre qu'un adhérent s'étant acquitté de sa cotisation.

### **2.3 - remboursement**

Les remboursements des cotisations se font uniquement sur décision du conseil d'administration :

- sur demande de l'intéressé(e)
- ou par initiative du conseil.

## **Article 3 - membres de l'association**

### **3.1 - avantages**

Les membres de l'association bénéficient des avantages suivants :

- Compte premium offert sous conditions
- Accès à l'espace privé de Root-Me
- Relecture et validation des solutions proposées
- Test des challenges avant leur publication
- Marques de reconnaissance

Ces avantages sont détaillés sur la page <https://www.root-me.org/membership>.

### **3.2 - registre**

Les pseudonymes composant la liste des membres de l'association peuvent être communiqués sur demande par le secrétariat. La liste figure également sur la page <https://www.root-me.org/fr/Informations/L-association/>.

## **Article 4 - participation active des membres**

### **4.1 - disposition des rôles internes**

Le conseil d'administration définit une disposition et répartition des rôles parmi les membres actifs, membres de droit et membres à vie de l'association.

Ces derniers sont répartis parmi les équipes suivantes :

- **La modération**, chargée de la surveillance des canaux de communication ainsi que de l'application des règles de bonne conduite.
- **L'équipe technique et de support, dite QA**, chargée du développement d'outils internes, de l'administration d'infrastructure, et du support utilisateur.
- **L'équipe des testeurs**, chargés d'évaluer les challenges avant leur validation ou leur rejet.

Chacune de ces équipes a un ou plusieurs chefs d'équipe, chargés de la coordination de celle-ci, mais également du recrutement et du suivi de ses membres.

Enfin, ces chefs, pour chacune des trois équipes, sont placés sous l'autorité d'un membre du conseil d'administration.

Un organigramme complet est ainsi établi et mis à disposition des membres de l'association.

## **4.2 - responsabilité des chefs d'équipe**

Les chefs d'équipe définis au paragraphe 4.1 ont pour responsabilité la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées. À ce titre, une certaine flexibilité leur est accordée par le conseil d'administration quant à la gestion de leur équipe et aux décisions prises dans le cadre de leur activité.

Leur responsabilité pourra être engagée en cas de manquement aux tâches qui leur incombent.

## **4.3 - clause de confidentialité**

Tous les membres participant aux activités internes de l'association signent une clause de confidentialité dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association, notamment car la majorité d'entre elles nécessitent l'accès à des informations sensibles, telles que la connaissance de vulnérabilités éventuelles sur l'infrastructure.

# **Article 5 - utilisateurs premium**

## **5.1 - désignation**

Les joueurs premium sont des utilisateurs de la plateforme <https://www.root-me.org> qui paient de manière mensuelle ou annuelle un abonnement à l'entreprise "Root-Me PRO". Ils sont reconnaissables par leur pseudonyme de couleur Rouge sur la plateforme et le serveur Discord.

## **5.2 - droits**

Au titre du partenariat entre l'entreprise "**Root-Me PRO**" et l'association "**Root-Me : plateforme d'apprentissage dédiée au Hacking et à la Sécurité de l'Information**", il est permis aux joueurs premium d'accéder au "backend" (<https://www.root-me.org/ecrire>) de la plateforme ainsi qu'aux canaux de communications réservés aux membres de l'association.

Cependant, cet accès privilégié ne fait **en aucun cas** d'eux des membres de l'association. Ils n'ont donc pas voix à l'assemblée générale.

### **5.3 - devoirs**

Étant donné que les dénommés "membres premiums" ont en partie accès aux services "privés" de l'association, ils sont tenus de respecter le présent règlement.

En outre, le conseil d'administration de l'association a la capacité de sanctionner les membres premiums au même titre que tous les utilisateurs de la plateforme.

## **Article 6 - structure du conseil d'administration**

### **6.1 - candidats**

À compter du 1er janvier 2025, dans l'intérêt de préserver l'autonomie et l'intégrité de l'association, et dans un souci de conflit d'intérêt, les salariés sous n'importe quelle forme (salarial, apprentissage, stage, freelance, ...) appartenant à une même entreprise doivent représenter moins de la moitié du nombre de sièges du conseil d'administration.

En effet, un candidat se présentant à l'élection du conseil d'administration, étant salarié dans la même structure que celle de la moitié des membres du conseil d'administration, ne sera pas présenté comme candidat lors de l'élection pendant la réunion de l'assemblée générale.

### **6.2 - fonctionnement d'une élection du conseil**

En fonction des places vacantes disponibles au conseil, tous les ans, lors de l'assemblée générale ordinaire, les membres à vie et membres actifs peuvent choisir de postuler aux sièges vacants du conseil. Si le nombre de sièges vacants est inférieur ou égal au nombre de candidats, alors ils sont déclarés élus, par défaut le vote n'aura pas lieu.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges disponibles, un vote est organisé.

Un vote est organisé dans tous les cas sur demande d'au moins un tiers des membres de l'assemblée générale.

### **6.3 - attribution des sièges**

L'élection s'effectue à bulletin secret, au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, les sièges sont attribués au bénéfice de l'ancienneté.

Les candidats n'ayant reçu aucune voix sont disqualifiés de l'élection.

Dans le cas où l'assemblée générale ne saurait se mettre d'accord sur l'élection d'au moins le nombre minimum d'administrateurs requis par les statuts (voir article 9), le conseil d'administration nommera directement les membres administrateurs parmi les candidats, dans la limite du nombre strictement nécessaire.

## 6.4 - démission et destitution

Tout membre du conseil d'administration peut communiquer sa volonté de démission, directement ou indirectement, par tout moyen au secrétariat de l'association.

Un procès-verbal faisant acte de cette démission sera établi et communiqué aux membres de l'association.

Sont destitués de leur fonction au sein du conseil d'administration, et le cas échéant au sein du bureau, les membres employés par l'entreprise représentant déjà la moitié des sièges, tel que défini dans le paragraphe 6.1 du présent article, en cours de leur mandat au conseil d'administration de l'association.

## Article 7 - sanctions internes

### 7.1 - les comportements sanctionnables

Les membres de l'association doivent respecter les statuts, le règlement intérieur, et les engagements pris envers l'association. Ils sont également tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres membres et les valeurs de l'association. Tout manquement à ces obligations peut entraîner une procédure disciplinaire.

### 7.2 - typologie des sanctions

Les sanctions applicables sont les suivantes :

- **avertissement** : un rappel formel émis par un supérieur hiérarchique – conformément aux dispositions de l'article 4 – à l'attention des subordonnés (se référer à l'organigramme). L'avertissement est consigné par écrit et inscrit dans le dossier interne du membre concerné. Dans le cas où un membre du conseil d'administration est concerné par l'avertissement, ce dernier est émis par le président.
- **blâme** : une mise en garde officielle émise par le conseil d'administration, inscrite dans le procès-verbal de réunion. Le blâme est également enregistré dans le dossier interne du membre concerné.
- **suspension temporaire** : le retrait des droits et responsabilités au sein de l'association pour une durée maximale de trois mois, décidé par le conseil d'administration après examen des faits reprochés. La suspension est inscrite dans le dossier interne du membre concerné.
- **révocation** : l'exclusion définitive de l'association pour un manquement grave, prononcée par l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans le cas où le concerné est un membre du conseil d'administration, et prononcé par le conseil d'administration le cas contraire. La révocation est consignée dans le dossier interne du membre concerné.

La nature et la sévérité de la sanction dépendent de la gravité des faits reprochés, de leur impact sur le fonctionnement de l'association, et de la récidive éventuelle des comportements incriminés.

### **7.3 - procédure disciplinaire**

Toute procédure disciplinaire commence par une convocation écrite, envoyée par le président, qui détaille les faits reprochés au membre concerné. Ce dernier a le droit d'être entendu et de présenter sa défense lors d'une audience prévue à cet effet.

La décision sera prise par vote du conseil d'administration ou, en cas de révocation, par l'assemblée générale.

Le membre sanctionné dispose d'un droit de recours et peut contester la sanction par un courrier adressé au président. Ce recours sera examiné par le conseil d'administration ou l'assemblée générale en fonction de la gravité des faits.

## **Article 8 - modification du règlement intérieur**

La modification de ce règlement intérieur est réalisée par le conseil d'administration. L'entrée en vigueur d'une quelconque modification est effective dès lors que celle-ci est officiellement annoncée aux membres de l'association via les canaux de communications officiels.

## **Article 9 - dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur dès que celui-ci a été approuvé à la majorité par l'assemblée générale de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Fait à **Paris** le **06/12/2024**,

**Le Secrétaire**  
Maxime JEROME

Handwritten signature of Maxime Jerome in black ink.

**Le Président**  
Adam TAGUIROV

Handwritten signature of Adam Taguirov in black ink.